

# LE JOURNAL DU TRI



## Du nouveau à la déchèterie !

### La collecte des D3E

Depuis le 15 novembre 2006, une directive européenne adaptée en droit français rend obligatoire la valorisation des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE ou D3E).

Ce sont les appareils qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques (c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur).

La Communauté de Communes recyclait déjà certains D3E depuis 2001 : les écrans, les petits appareils électroménagers et les néons. Désormais, la déchèterie reçoit aussi les gros appareils électroménagers pour les valoriser.

Une plateforme a été bâtie afin de mieux accueillir ces déchets. Un abri pour les lampes et néons des particuliers, des artisans et commerçants et des services municipaux est actuellement en construction.



### Qui sont-ils ?

On distingue 5 catégories de D3E :

- ✓ le **gros électroménager froid** (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...)
- ✓ le **gros électroménager hors froid** (cuisinières, lave-linge, sèche-linge, fours, cumulus, hottes ...)
- ✓ les **écrans** (télévisions, écrans d'ordinateurs)
- ✓ les **petits appareils en mélange** (petit électroménager, informatique et téléphonie, outils de bricolage, jouets...)
- ✓ les **néons et les lampes**

### SOMMAIRE

Les D3E ..... p.1 à 3

Huiles alimentaires  
et textiles ..... p. 4

Info'tri..... p. 4



## Le recyclage des D3E

Tous les D3E déposés à la déchèterie seront recyclés par des filières agréées.

Ils seront :

- ✓ **réemployés** totalement ou partiellement après une remise en état ; depuis novembre 2006, 12% des D3E récupérés par Emmaüs ou le Réseau Envie ont été revendus,
- ✓ **démantelés** pour :
  - **retirer** les composants contenant **des matières dangereuses** (ex : piles),
  - **récupérer des matières premières** pour fabriquer de nouveaux objets (ex : boîtiers plastiques, métaux),
  - **récupérer des pièces** pour remettre en état d'autres appareils.

Les déchets issus de la valorisation sont détruits par incinération avec ou sans récupération d'énergie ou déposés en Centre d'Enfouissement Technique.

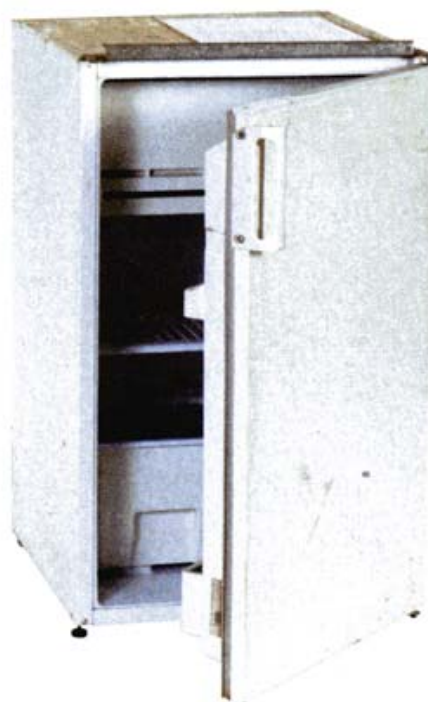
Cette filière a, en plus d'avantages écologiques, un intérêt social : elle permet de **créer des emplois** et de remettre en **vente des appareils à un coût moins élevé**.

## Le recyclage d'un réfrigérateur

Les réfrigérateurs en état de marche ou réparables sont revendus. Les autres sont recyclés. **Plus de 95% du poids de cet équipement est valorisable.**

Les réfrigérateurs commercialisés avant 1994 peuvent contenir des chlorofluorocarbures CFC, couramment appelés Fréon. Ce sont des gaz à effet de serre à longue vie qui participent à la destruction de la couche d'ozone. Il faut donc traiter les réfrigérateurs de manière spécifique :

- ✓ **pompage des fluides frigorigènes**
  - afin de les traiter pour les réutiliser s'ils ne sont pas des CFC,
  - ou afin de les éliminer dans des usines d'incinération spécialisées,
- ✓ **broyage** du réfrigérateur en atmosphère confinée et **traitement des gaz** contenus dans la mousse isolante,
- ✓ **séparation** des différents éléments par attraction magnétique (métaux ferreux) et par densité dans des bains successifs,
- ✓ **réutilisation** comme matières premières (verre, plastiques, métaux...) ou comme absorbant industriel ou combustible (mousse isolante).
- ✓ **élimination des matériaux non valorisables** par incinération ou enfouissement.



Les accessoires du réfrigérateur sont également recyclés (grilles, plaques de verre...).

## Le recyclage des lampes et néons

Par lampes, il faut comprendre toute source lumineuse à l'exception des ampoules à filament. Il s'agit principalement des tubes fluorescents dits « néons » et des lampes fluocompactes dites « lampes basse consommation ».



Si l'utilisation de ces lampes est recommandée dans la lutte contre le réchauffement climatique (elles consomment jusqu'à 5 fois moins d'énergie et durent jusqu'à 10 fois plus longtemps que les ampoules à filament), la démarche environnementale n'est complète que si elles sont recyclées.

### 93 % du poids de leurs composants est valorisable.

Par ailleurs, à l'instar des autres appareils électriques et électroniques, elles **contiennent des substances dangereuses** : une infime quantité de mercure. Elles nécessitent donc un traitement particulier et ne doivent pas être jetées avec les autres déchets ménagers.



Le **verre** est recyclé pour fabriquer de nouveaux tubes fluorescents, des abrasifs ou des céramiques.

Les **métaux** sont fondus et réutilisés.

Le **mercure** est purifié et réutilisé.

Les **poudres phosphorescentes** sont enfouies dans des centres d'enfouissement pour déchets spéciaux.

Les autres matériaux sont incinérés et valorisés sous forme de chaleur ou d'électricité.

Exemple du recyclage d'un tube fluorescent.

De plus, le recyclage du verre permet

#### ✓ d'économiser :

- **700 kg de sable** par tonne de verre neuf fabriqués
- **de l'énergie** nécessaire à l'extraction du sable et à sa fusion

#### ✓ de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> : 1 tonne de verre recyclé permet d'éviter le rejet de 500 kg de CO<sub>2</sub> en moyenne, soit l'équivalent de 5 000 km parcourus avec une voiture « petite-citadine » en zone urbaine embouteillée.



Les ampoules « classiques », dites à filament, peuvent être jetées avec les ordures ménagères mais surtout pas avec le verre destiné au recyclage.

# INFO'TRI

## Les huiles alimentaires



Vous pouvez désormais amener vos huiles alimentaires usagées à la déchèterie. Ces huiles seront filtrées et recyclées en biodiesel.

Les résidus de filtration sont éliminés dans des filières agréées.

**Attention** : pour pouvoir les recycler il est indispensable que les huiles alimentaires usagées ne soient pas polluées par d'autres déchets !

Les bouteilles d'huiles en plastique sont dorénavant recyclables, pensez à les mettre dans votre cagette jaune !

## Les textiles

Les textiles déposés en déchèterie sont désormais repris par l'entreprise ECOVAL. Ils seront réutilisés, recyclés comme chiffons d'essuyage ou effilochés pour fabriquer de nouveaux textiles ou des feutres isolants.

## INFOS TOURNÉES

- Mardi 25 décembre 2007 et 1<sup>er</sup> janvier 2008 : **collecte sélective** (Castillon, Doazon, Arnos, Boumourt, Mesplède) et **collecte des ordures ménagères** (Arthez) **le lundi précédent**.
- Jeudi 1<sup>er</sup> et 8 mai 2008 : **collecte sélective** (Argagnon) **le samedi suivant** et **collecte des ordures ménagères** (Castillon, Doazon, Arnos, Boumourt, Hagetaubin, Labeyrie, Lacadée, Saint-Médard et Casteide-Candau) **le vendredi suivant**.

## RAPPEL

Séparer les emballages dans la cagette jaune permet de faciliter le travail des équipes de collecte.

Continuons à bien séparer les papiers-journaux-revues-magazines, le verre et les autres emballages (boîtes métalliques, flacons plastiques, cartonnets et briques alimentaires)



## DÉCHÈTERIE : HORAIRES D'HIVER

La déchèterie de la CCAB a adopté de nouveaux horaires (correspondant au changement d'heure) pour cet hiver 2007-2008.

Elle est ouverte de 13h30 à 17h30 le lundi et le mercredi et de 9h à 13h le samedi.

Ces horaires sont valables jusqu'au prochain changement d'heure en mars 2008.

Pour tout renseignement, contactez le 05 59 67 45 75 ou par courriel : [environnement@cc-arthezdebearn.fr](mailto:environnement@cc-arthezdebearn.fr)